



ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΗ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΟ ΕΥΡΩΠΕΪΣΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ ΕΥΡΟΠΕΑΝ ΠΑΡΛΙΑΜΕΝΤ
ΠΑΡΛΕΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΕΕΝ ΠΑΡΛΑΙΜΙΝΤ ΝΑ ΗΕΟΡΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΟ ΕΙΡΟΠΑΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΣ
ΕΥΡΟΠΟΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΑΣ ΕΥΡÓΡΑΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΙΛ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΡΕΥ ΕΥΡΟΠΕΕΣ ΠΑΡΛΕΜΕΝΤ
ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΕΪΣΚΗ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΥΛ ΕΥΡΟΠΕΑΝ
ΕΥΡÓΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΣΚΗ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΡΑΝ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΤΙ ΕΥΡΟΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ

Direction générale de la Communication

APPEL À PROPOSITIONS COMM/2012/FPA

en vue de l'établissement de conventions-cadres de partenariat avec des organismes paneuropéens, nationaux, régionaux et locaux œuvrant dans les domaines de la télédiffusion, de la radiodiffusion, de l'internet ou de l'organisation d'événements destinées à cofinancer des projets visant à informer le public sur le Parlement européen et à susciter l'intérêt du grand public pour le processus décisionnel européen

Période couverte: 1.10.2012 - 30.9.2015

Remarque importante: seuls seront admis à déposer des propositions relatives au financement de projets au titre du budget 2012 les organismes qui introduisent une demande de partenariat avant le 15 juin 2012. Les demandes de partenariat introduites après cette date seront admissibles uniquement pour les projets financés au titre des budgets 2013 et 2014.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET CONTEXTE DE L'APPEL À PROPOSITIONS	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objectif de l'appel à propositions	3
1.3 Procédure de sélection des partenaires et attribution des subventions à des projets spécifiques	4
1.4 Financement disponible	4
1.5 Calendrier provisoire	5
1.6 Les conventions-cadres de partenariat	6
1.7 Domaines d'activité visés par les partenariats-cadres	6
1.8 Types de bénéficiaires recherchés	7
1.9 Types de projets recherchés	8
2. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PARTENAIRES	10
2.1 Critères d'admissibilité et d'exclusion	10
2.2 Critères d'aptitude	10
3. COMMENT PARTICIPER ET PROCÉDURES À SUIVRE	11
3.1 Formulaire de demande	11
3.2 Où et comment envoyer les candidatures	11
3.3 Date limite pour le dépôt des candidatures	13
3.4 Informations complémentaires sur la candidature	13
4. LISTE DES ANNEXES	13

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET CONTEXTE DE L'APPEL À PROPOSITIONS

1.1. Contexte

Le Parlement européen est la seule institution de l'Union européenne élue au suffrage direct. Ses députés sont élus tous les cinq ans dans les 27 États membres et représentent les intérêts des plus de 500 millions de citoyens que compte l'Union européenne. Ses pouvoirs se sont étendus constamment au cours des dernières décennies et, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009, il est colégislateur dans quasiment tous les pans de la législation de l'Union. Le Parlement européen contrôle également le travail de la Commission et adopte le budget de l'Union.

Dans ce contexte, les votes qui ont lieu au sein de cette institution façonnent la législation européenne et influencent directement la vie quotidienne des citoyens européens. L'éventail des sujets traités va des aliments que nous consommons à la qualité de l'air que nous respirons en passant par la sécurité des jouets de nos enfants. Le Parlement européen est un fervent militant et défenseur des droits fondamentaux, tels que la protection des consommateurs, l'égalité des chances, la viabilité environnementale et les droits de l'homme. En tant qu'institution représentant les citoyens de l'Union européenne, il attache une grande importance à garantir le respect de la diversité culturelle de l'Union.

Depuis 2005, le Parlement européen gère un programme de subventions annuelles qui finance des projets, dans les États membres, visant à renforcer la compréhension du rôle et du fonctionnement du Parlement européen, à inciter le public à s'intéresser de plus près et à participer davantage au processus décisionnel et qui fournissent une plateforme permettant aux citoyens de soulever des questions importantes à leurs yeux. Un large éventail de projets ont été cofinancés, notamment des projets audiovisuels et basés sur l'internet.

1.2 Objectif de l'appel à propositions

En vue des élections européennes de 2014, la DG Communication multiplie ses efforts afin de sensibiliser les citoyens européens au rôle et aux activités du Parlement européen, en insistant sur sa nature politique. Elle s'efforce en particulier d'informer les citoyens du fait que le Parlement européen est la seule institution européenne directement élue, que ses députés défendent les intérêts des citoyens européens et, dans la mesure où les différents partis politiques prennent en main les diverses préoccupations que les citoyens européens rencontrent au quotidien, que c'est le vote de chacun des citoyens qui façonne la gouvernance européenne en place.

Dans ce contexte et afin de renforcer ses capacités de communication, la DG COMM lance un appel à propositions afin de sélectionner des bénéficiaires potentiels de subventions destinées à des projets spécifiques qui seront axés sur:

- la sensibilisation au Parlement européen, à son rôle et à sa nature politique;

- la diffusion d'informations relatives au Parlement européen et à ses activités;
- une meilleure connaissance et compréhension des trois piliers autour duquel s'articulent les travaux du Parlement européen, à savoir la politique, l'action et les valeurs.

Les bénéficiaires de subventions peuvent être des organismes paneuropéens, nationaux, régionaux ou locaux basés dans n'importe lequel des États membres de l'Union européenne.

Les subventions ne peuvent couvrir les frais de fonctionnement généraux de ces organismes, mais uniquement des actions spécifiques qui offrent au Parlement européen et à ses députés une plateforme dans le domaine de la télévision ou de la radio, de projets basés sur l'internet ou d'événements spécifiques. Des subventions peuvent également être octroyées pour des projets multimédias couvrant plusieurs de ces domaines.

1.3 Procédure de sélection des partenaires et attribution des subventions à des projets spécifiques

Les candidats retenus seront invités à signer une convention-cadre de partenariat s'étendant sur une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2015, et des subventions seront attribuées à des projets spécifiques sur la base d'appels à propositions de projets spécifiques lancés parmi les partenaires.

Le présent appel à propositions pour l'établissement de partenariats restera ouvert tout au long des douze premiers mois de la période couverte, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2013. Les candidatures peuvent être présentées à tout moment jusqu'à cette date et le comité d'évaluation se réunira régulièrement afin d'examiner les nouvelles demandes. Les nouveaux partenaires seront invités à signer une convention-cadre prenant effet à la date de la signature jusqu'au 30 septembre 2015 et recevront toutes les invitations à soumettre des propositions d'actions spécifiques publiées après la signature de la convention-cadre de partenariat.

1.4 Financement disponible

Subvention de projets spécifiques au titre du budget 2012

Le DG COMM attire l'attention sur le fait que les parties intéressées qui souhaitent soumettre une proposition relative au financement de projets spécifiques au titre du budget 2012 doivent toutefois réagir au présent appel à propositions avant le **15 juin 2012**.

Le premier appel à propositions spécifiques est publié en même temps que le présent appel à propositions en vue de l'établissement de conventions-cadres de partenariat et les candidats à cet appel à propositions qui souhaitent soumettre à l'examen un projet en vue d'obtenir un financement sur le financement disponible pour 2012 sont également invités à répondre à ce premier appel à propositions spécifiques.

Il convient de souligner qu'il n'est pas obligatoire pour les organismes candidats de devenir partenaires pour solliciter un financement pour 2012.

La date limite pour les réponses à l'appel à propositions de projets spécifiques à financer au titre du budget 2012 est le **22 juin 2012**. Seules les propositions soumises par des candidats retenus pour le présent appel à propositions en vue de l'établissement de conventions-cadres de partenariat seront examinées.

Subvention de projets spécifiques au titre des budgets 2013 et 2014

Tous les candidats retenus pour le présent appel à propositions qui signent une convention-cadre de partenariat avec le Parlement européen seront invités à répondre par la suite à tous les appels à propositions de projets spécifiques publiés ultérieurement en 2012, ainsi qu'en 2013 et en 2014.

Indication du montant maximum pour la période de trois ans

Le montant total des subventions à accorder dans le cadre des conventions de partenariats est actuellement estimé à 14,5 millions d'euros (4,5 millions d'euros en 2012, 7 millions d'euros en 2013 et 3 millions d'euros en 2014). Au moment de la publication du présent appel à propositions, ni le budget du Parlement pour 2013, ni celui pour 2014 n'ont été adoptés et les montants annoncés pour ces années sont par conséquent donnés à titre purement indicatif. Le montant mentionné pour 2012 repose sur les fonds actuellement disponibles alloués à cet effet, mais une révision à la hausse est possible si des fonds supplémentaires étaient dégagés avant l'attribution des subventions au titre de l'appel à propositions spécifiques pour 2012 publié simultanément au présent appel et ouvert à tous les candidats retenus pour ce dernier.

Taux de financement maximal

Le taux du cofinancement s'élève à 80 % maximum.

1.5 Calendrier provisoire

La date de clôture pour les réponses au présent appel à propositions en vue de l'établissement de conventions-cadres de partenariat est le **15 juin 2012 pour les candidats souhaitant également soumettre une proposition de cofinancement d'un projet spécifique au titre du budget 2012**.

Les candidatures relatives aux conventions-cadres de partenariat déposées pour le 15 juin 2012 seront évaluées sur la base des critères d'admissibilité, d'exclusion et d'aptitude décrits ci-après et les candidats retenus seront invités à signer une convention-cadre de partenariat qui prendra effet le 1^{er} octobre 2012.

Si aucune candidature n'a été remise en réponse à l'appel à propositions de projets spécifiques publié simultanément, les demandes de partenariat seront acceptées pour autant qu'elles aient été déposées avant le **30 septembre 2013**.

Le comité d'évaluation se réunira à intervalles réguliers tout au long de la période où le présent appel reste ouvert et évaluera les candidatures sur la base des critères d'admissibilité, d'exclusion et d'aptitude exposés ci-après. Les candidats retenus seront invités à signer une convention-cadre de partenariat couvrant la période allant jusqu'au 30 septembre 2015.

Le premier appel à propositions de projets spécifiques est publié simultanément au présent appel à propositions et les candidatures doivent être déposées pour le 22 juin 2012. Les candidatures seront évaluées sur la base des critères de sélection et d'attribution énoncés dans le texte de l'appel à propositions en question et les candidats retenus seront invités à signer une convention de subvention spécifique couvrant la période allant du 1^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2013. Les projets financés au titre du budget 2012 doivent être terminés pour le 30 juin 2013.

La DG COMM attire l'attention sur le fait qu'un second appel à propositions de projets spécifiques à financer sur le budget 2013 sera publié à la fin du mois d'octobre 2012 et les candidats aux conventions-cadres de partenariat qui souhaitent être invités à y participer doivent réagir au présent appel à propositions pour le **30 septembre 2012**.

1.6 Les conventions-cadres de partenariat

La conclusion de conventions-cadres de partenariat a pour but d'assurer un environnement stable et structuré dans l'intérêt à la fois du Parlement européen et des organismes sélectionnés. La durée pluriannuelle, couvrant la période précédant les élections de 2014, les élections elles-mêmes et la première partie du mandat du nouveau Parlement européen (huitième législature), garantira non seulement la continuité et la cohérence générales de la gestion des fonds disponibles, mais assurera également que les projets financés dans le cadre de ce programme concernent l'actualité et revêtent dès lors une pertinence et un intérêt immédiat pour les citoyens européens.

La mise en œuvre des partenariats-cadres sera assurée au moyen de deux instruments juridiques: les conventions-cadres de partenariat et les conventions spécifiques de subvention.

La convention-cadre de partenariat, qui sera signée avec tous les candidats retenus pour cet appel à propositions en vue de l'instauration de partenariats-cadres, exposera les droits et obligations généraux de chaque partie et les conditions régissant l'attribution de subventions aux partenaires pour des actions spécifiques. Cet accord de premier niveau ne constitue pas une obligation pour le Parlement européen de conclure une quelconque convention spécifique.

Des conventions spécifiques de subvention seront signées avec les partenaires auxquels une subvention est attribuée pour un projet spécifique à la suite d'un ou plusieurs appels à propositions lancés parmi les partenaires. Ces accords spécifiques définiront l'objet précis de la convention, les conditions relatives à la réalisation de l'action visée et le montant maximum qui sera versé.

1.7 Domaines d'activité visés par les partenariats-cadres

Les candidats doivent choisir au minimum un domaine d'activité principal parmi les suivants:

- télévision
- radio
- internet
- organisation d'événements

Il convient de souligner que, dans leur réponse aux appels à propositions spécifiques, les partenaires peuvent suggérer des projets comportant des activités secondaires qui sortent de leur domaine d'activité principal. Par exemple, un partenaire actif dans l'organisation d'événements peut soumettre des projets incluant un forum sur l'internet qui assure la promotion de l'événement ou son suivi, etc.

1.8 Types de bénéficiaires recherchés

Dans chaque domaine d'activité, nous recherchons les types de bénéficiaires décrits ci-après.

Télévision

Sociétés ou réseaux de diffusion d'émissions de télévision au niveau paneuropéen, national ou régional dans un ou plusieurs États membres.

Seuls sont admis à déposer leur candidature les sociétés et réseaux de diffusion d'émissions de télévision, cette qualité étant attestée par le statut officiel de l'organisme candidat, jouissant d'une expérience avérée dans la diffusion d'émissions.

Radio

Sociétés de diffusion d'émissions de radio au niveau paneuropéen, national ou régional dans un ou plusieurs États membres.

Seules sont admis à déposer leur candidature les sociétés de diffusion d'émissions de radio, cette qualité étant attestée par le statut officiel de l'organisme candidat, jouissant d'une expérience avérée dans la diffusion d'émissions.

Internet

Organismes juridiquement constitués ayant un rôle établi dans le domaine d'activité (c'est-à-dire les organismes comptant au moins deux ans d'existence et ayant démontré leurs capacités dans le domaine d'activités en ligne pertinentes pendant au moins deux ans)

Organisation d'événements

Organismes juridiquement constitués ayant un rôle établi dans le domaine d'activité (c'est-à-dire les organismes comptant au moins deux ans d'existence et ayant démontré leurs capacités dans le domaine de l'organisation d'événements pertinents pendant au moins deux ans)

1.9 Types de projets recherchés

Tous domaines

La DG Communication cherche à cofinancer des projets innovants et créatifs (dépourvus de caractère commercial) qui fournissent aux citoyens européens aux quatre coins de l'Union des informations impartiales, précises et actuelles sur le Parlement européen et ses activités – sa nature politique, son rôle d'"Assemblée des citoyens" dans le processus législatif et budgétaire européen, les valeurs qu'il défend – et offrent une plateforme aux citoyens souhaitant aborder des questions essentielles à leurs yeux. L'objectif principal de son programme de subventions consiste à renforcer ses capacités de communication afin de stimuler l'intérêt du public pour le processus décisionnel de l'Union et, ce faisant, de les sensibiliser quant à l'occasion qui est donnée à chacun des citoyens de participer à ce processus décisionnel au travers de l'exercice de leur droit de vote lors des élections européennes.

Vingt années se sont maintenant écoulées depuis la création de la citoyenneté de l'Union européenne par le traité de Maastricht et 2013 sera l'Année européenne de la citoyenneté. Bien que ce concept soit principalement associé à la libre circulation et à la liberté de résidence au sein de l'Union, plusieurs autres droits politiques découlent de cette notion, tels que:

- le droit de ne pas être discriminé pour des raisons de nationalité;
- le droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen, dans n'importe quel État membre;
- le droit à la protection des autorités diplomatiques et consulaires des autres États membres, pour le citoyen voyageant dans un pays tiers;
- le droit de voter et de se présenter à des élections locales dans un État de l'Union, même différent l'État d'origine;

- le droit d'accéder aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
- le droit de s'adresser aux institutions de l'UE dans une des langues officielles et de recevoir une réponse rédigée dans la même langue;
- le droit de soumettre une pétition au Parlement européen.

La Charte des droits fondamentaux garantit que tous les citoyens de l'UE bénéficient d'un niveau de protection incomparable en matière de respect de la vie privée, de liberté d'expression, d'égalité des genres, de droits de l'homme, pour n'en citer que quelques-uns.

En outre, au fil des années, les citoyens européens ont bénéficié de nombreux droits et avantages supplémentaires, tels que des frais de voyage moins élevés, des passages aux frontières sans encombre, des voyages à forfait assortis de garanties, l'accès aux systèmes de soins de santé ou des tarifs téléphoniques moins onéreux pour appeler chez soi. De ce point de vue, les actions et législations élaborées au niveau de l'Union offrent une plus-value évidente qui passe souvent inaperçue en raison des retards dans la transposition de la législation européenne dans le droit national ou de l'absence d'effort à l'échelle nationale pour expliquer d'où proviennent ces droits.

La valeur ajoutée de l'UE et les droits des citoyens ont été désignés par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne comme priorités communes en matière de communication et les projets proposés doivent mettre ces priorités en avant, en insistant particulièrement sur le rôle joué par le Parlement européen en tant que représentant démocratiquement élu des citoyens européens à travers les 27 États membres de l'Union.

Lors de l'évaluation des projets spécifiques pour l'attribution de subventions, la DG COMM appréciera non seulement la créativité et le planning établi, mais cherchera également des éléments témoignant du ciblage approprié, du potentiel de propagation à grande échelle et/ou de l'impact médiatique, et du potentiel de promotion de réseaux durables.

Télévision

Le Parlement européen souhaite cofinancer tous types d'émissions de télévision visant à informer les citoyens sur le Parlement européen de la manière décrite ci-avant. Aucune restriction n'est imposée quant à la durée ou au format des émissions, mais l'objectif est de toucher un public aussi large que possible. La capacité à toucher un vaste public, la diffusion à des heures de grande écoute, l'insertion de créneaux dans des programmes existants qui présentent des chiffres d'audience solides, la collaboration avec d'autres diffuseurs sont autant d'éléments qui seront considérés comme des atouts. Les partenaires disposeront d'une liberté éditoriale totale; ils devront cependant s'engager à respecter la charte éditoriale (en annexe) garantissant un débat impartial, équilibré et ouvert.

Radio

Le Parlement européen souhaite cofinancer tous types de programmes de radio visant à informer les citoyens sur le Parlement européen de la manière décrite ci-avant. Aucune restriction n'est imposée quant à la durée ou au format des émissions, mais l'objectif est de

toucher un public aussi large que possible. La capacité à toucher un vaste public, la diffusion à des heures de grande écoute, l'insertion de créneaux dans des programmes existants qui présentent des chiffres d'audience solides, la collaboration avec d'autres diffuseurs sont autant d'éléments qui seront considérés comme des atouts. Les partenaires disposeront d'une liberté éditoriale totale; ils devront cependant s'engager à respecter la charte éditoriale (en annexe) garantissant un débat impartial, équilibré et ouvert.

Internet

Le Parlement européen souhaite cofinancer des projets de site internet dans le domaine de la presse en ligne (publication et relais d'informations, d'actualité, de rapports politiques, d'analyses, etc.), incluant la fourniture de services interactifs, ainsi que dans le domaine de la démocratie en ligne (de manière à promouvoir et à faciliter l'engagement et la participation citoyenne dans le processus politique européen et le développement d'une sphère publique européenne). Le Parlement européen est à la recherche d'originalité et d'innovation; les projets proposés devront démontrer un ciblage approprié du public et une stratégie de distribution judicieuse.

Organisation d'événements

Le Parlement européen souhaite cofinancer tous types d'événements (de nature apolitique) – séminaires, conférences, débats, forums de discussions, expositions, concours, activités culturelles ou sportives – visant à offrir une plateforme de communication qui permette de présenter le Parlement européen aux citoyens des 27/28 États membres.

Les propositions doivent faire preuve d'un ciblage approprié et d'un potentiel de propagation considérable. Les projets revêtant un impact médiatique important et les projets susceptibles de mener à la création de réseaux durables seront les bienvenus.

2. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PARTENAIRES

Toutes les candidatures aux accords de partenariat seront étudiées et évaluées par le comité d'évaluation. La sélection des partenaires s'effectue sur la base de critères d'admissibilité, d'exclusion et d'aptitude précis. Ceux-ci ont été définis en tenant compte d'exigences juridiques et financières, notamment celles contenues dans le règlement financier applicable au budget de l'Union européenne, ainsi que des capacités opérationnelles nécessaires.

Le Parlement européen se réserve le droit de contacter les candidats pendant la procédure d'évaluation afin d'obtenir des informations supplémentaires, des documents ou des explications sur le contenu de la candidature, sans que cela n'inclue cependant une quelconque forme de négociation.

Le comité d'évaluation évaluera les demandes de partenariat en adoptant l'approche suivante:

- a) évaluation de l'admissibilité formelle de la demande (critères d'admissibilité et d'exclusion);

- b) évaluation de la viabilité financière et des capacités opérationnelles du demandeur (critères d'aptitude).

2.1 Critères d'admissibilité et d'exclusion

Les candidats remplissant toutes les conditions énoncées ci-dessous peuvent prétendre à signer une convention-cadre de partenariat:

- toute personne morale (de droit public ou privé) constituée et enregistrée en tant que telle depuis au moins deux ans;
- dont le siège est établi dans un des États membres de l'Union européenne. En complément des 27 États Membres de l'Union Européenne, l'appel est également ouvert aux pays membres de l'AELE (Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse) ainsi qu'aux pays candidats à l'adhésion à l'Union Européenne (Croatie, FYROM, Islande, Monténégro, Serbie et Turquie).
- qui ne se trouve pas dans une des situations énoncées aux articles 93, paragraphe 1, 94 et 96, paragraphe 2, du règlement financier. Les candidats devront signer une déclaration sur l'honneur en ce sens (voir la liste des documents à présenter en annexe). Le candidat qui omet de signer et/ou de dater ce formulaire sera exclu;
- qui ne poursuit pas des objectifs généraux directement ou indirectement contraires aux politiques et aux valeurs de l'Union européenne et qui n'est pas associée à des projets ou des images peu honorables.

2.2. Critères d'aptitude

Les candidatures ayant passé les stades de l'ouverture et de l'évaluation des critères d'admissibilité et d'exclusion seront évaluées à la lumière des critères de sélection, lesquels sont destinés à estimer les capacités financières et opérationnelles du candidat afin de s'assurer qu'il:

- dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période d'exécution de l'action et, le cas échéant, pouvoir participer à son financement;
- dispose des aptitudes de gestion, des compétences professionnelles et des qualifications requises pour mener à bien le type de projet envisagé à la section 1 du présent appel à propositions.

Les questions soulevées par le comité d'évaluation sont entre autres les suivantes:

- Le candidat dispose-t-il d'une expérience de gestion de projet suffisante dans au moins un des domaines d'activité concerné (télévision, radio, internet et organisation d'événements)?
- Le candidat dispose-t-il d'une expertise technique suffisante dans un des domaines concernés?

- Le candidat dispose-t-il d'une capacité de gestion suffisante (y compris en personnel, équipement et capacité à maîtriser le budget alloué aux actions)?

Le respect de ces critères sera vérifié par le Parlement européen à l'appui:

- de pièces justificatives pertinentes fournies par l'organisme candidat;
- si disponibles, d'informations émanant d'autres sources, telles que les autres services de l'Union européenne ou les autorités nationales du pays d'enregistrement du candidat partenaire;
- si cela est jugé nécessaire, de missions de vérification réalisées par le personnel du Parlement européen dans les locaux de l'organisme.

3. COMMENT PARTICIPER ET PROCÉDURES À SUIVRE

3.1 Formulaire de demande

Les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de demande de partenariat annexé au présent appel à propositions. Veuillez ne pas modifier ni supprimer le format, les titres ou les notes de bas de page; des pages supplémentaires peuvent être ajoutées si nécessaire. Le formulaire de demande doit être rédigé en anglais. Les pièces justificatives, telles que les comptes officiels et les statuts de l'organisme candidat, doivent être des copies d'originaux et seront, dès lors, établies dans la langue du pays concerné. Il n'est pas nécessaire de nous remettre des documents traduits.

3.2. Où et comment envoyer les candidatures

Les candidatures doivent être déposées en triple exemplaire (un original accompagné de deux copies) sur support papier de format A4 (veuillez ne pas attacher, de quelque manière que ce soit, les pages de votre dossier car il nous faut pouvoir extraire aisément l'une ou l'autre page; un classeur à anneaux simple (deux trous) constitue la meilleure solution).

Les candidatures doivent être envoyées dans une enveloppe scellée par courrier recommandé, par l'entremise d'un service de messagerie ou en personne (un reçu daté et signé sera remis au porteur) à l'adresse suivante:

Adresse d'expédition

Parlement européen

Service central du courrier

Bâtiment Altiero Spinelli (ASP 0 F 156)

À l'attention de: Direction générale de la communication

(Unité des finances, MOY 05 T 072 – Appel à propositions partenariat 2012)

Rue Wiertz, 60

B-1047 Bruxelles

BELGIQUE

Les candidats doivent veiller à ce que la date figurant sur le cachet de la poste soit la date limite ou, de préférence, une date antérieure à celle mentionnée au point 1.4 s'ils souhaitent soumettre des propositions d'actions à financer au titre du budget 2012, et s'assurer que la date soit bien visible et lisible.

Nous vous recommandons vivement de poster votre demande avant la date de clôture et de ne pas attendre la dernière minute. Les services de la DG Communication n'assureront pas le suivi des dossiers pour lesquels le cachet de la poste ne comporte pas de date ou n'est pas bien visible. Nous attirons votre attention sur le fait que certains services postaux ne datent pas nécessairement les enveloppes et qu'il appartient au candidat de veiller à ce qu'une date soit clairement apposée sur l'enveloppe.

En cas de dépôt par l'entremise d'une messagerie privée/société de livraison express ou en personne, veuillez noter que les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et le vendredi de 9 heures à 12 heures. Le dépôt d'une proposition **sera attesté par un reçu** délivré immédiatement et signé par un fonctionnaire du service central du courrier, indiquant la date et l'heure exacte du dépôt.

Veuillez ne pas contacter directement les services de la DG Communication pour déposer votre proposition auprès du personnel du service concerné. Les candidatures doivent être transmises via le service central du courrier.

La messagerie privée/société de livraison express doit indiquer clairement sur l'enveloppe ou le paquet la date à laquelle elle a réceptionné la candidature, même si ce n'est pas le même jour que celui auquel elle remet effectivement le dossier.

Dans ce cas également, il appartient au candidat de s'assurer que la date à laquelle la société de courrier réceptionne l'enveloppe/le paquet à remettre est apposée de manière bien visible sur le paquet; cette exigence est de la plus haute importance car votre proposition sera rejetée si la date de réception n'est pas la date de clôture ou une date antérieure, ou si aucune date de réception n'est indiquée. Veuillez noter que les services de courrier omettent souvent d'indiquer la date de réception sur le paquet et que nous recevons souvent des propositions qui ne comportent pas cette information essentielle. Là encore, les services de la DG Communication ne peuvent assurer un suivi individuel des cas dans lesquels le paquet n'est pas daté ou la date n'est pas clairement visible.

La date de remise de la candidature est attestée par le cachet de la poste, les date et heure de dépôt constatées au moyen d'un reçu daté et signé par le fonctionnaire responsable, ou la preuve de réception par le service de courrier. Les dossiers transmis par fax ou par courrier électronique, de même que les dossiers incomplets ou envoyés en plusieurs parties ne seront pas acceptés.

Il appartient au candidat de veiller à ce que le cachet apposé par la poste soit lisible et, s'il fait appel à un service de messagerie privé, que les adresse, référence et date exacte de remise au service de courrier apparaissent clairement sur la partie extérieure de l'enveloppe ou du paquet.

3.3 Date limite pour le dépôt des candidatures

Tel qu'annoncé au point 1.5 "Calendrier provisoire", les délais suivants s'appliquent.

- Les candidats qui ont déposé une candidature afin de devenir partenaire avant le 15 juin 2012 peuvent soumettre une proposition de cofinancement pour un projet spécifique relevant du budget des années 2012, 2013 et 2014.
- Les candidats qui ont déposé une candidature afin de devenir partenaire avant le 30 septembre 2012 peuvent soumettre une proposition de cofinancement pour un projet spécifique relevant du budget des années 2013 et 2014.
- Les candidats qui ont déposé une candidature afin de devenir partenaire avant le 30 septembre 2013 peuvent soumettre une proposition de cofinancement pour un projet spécifique relevant du budget de l'année 2014.

3.4 Informations complémentaires sur la candidature

Les demandes d'explication peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse dgcomm-subsvention@europarl.europa.eu. Le délai de réponse est de cinq jours ouvrables. Une fois qu'une candidature a été reçue et enregistrée par le Parlement, un accusé de réception sera envoyé au candidat.

La DG Communication informera, par e-mail uniquement, la personne de contact indiquée sur le formulaire de demande de la réception dudit formulaire.

Les candidats seront informés par écrit sur la décision prise par le Parlement concernant leur candidature.

4. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de demande de partenariat

Annexe 2: Liste des documents à fournir

Annexe 3: Charte éditoriale

Annexe 4: Lignes directrices financières